

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue du Dr Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 09/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

NAVAL Group (ex DCNS-Equipements navals)

430 rue du Pont Neuf
16600 Ruelle-sur-Touvre

Références : 2023 182 UbD16-86 Env16
Code AIOT : 0007203658

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2022 dans l'établissement NAVAL Group (ex DCNS-Equipements navals) implanté 430 rue du Pont Neuf BP 30 16600 Ruelle-sur-Touvre. L'inspection a été annoncée le 09/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été initiée suite à une plainte d'un riverain en date du 10/01/22 pour nuisance sonore. L'inspection des installations classées s'est déplacée à 2 reprises sur le site (25/01/22 et 09/03/22) afin de constater d'une part le niveau sonore et d'autre part les actions correctives mises en place.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NAVAL Group (ex DCNS-Equipements navals)
- 430 rue du Pont Neuf BP 30 16600 Ruelle-sur-Touvre
- Code AIOT : 0007203658
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le groupe NAVAL GROUP compte 14 000 salariés répartis sur 9 sites en France

Le site de Ruelle-sur-Touvre a été créé en 1751. Historiquement, il fabriquait des canons à missiles. Aujourd'hui il est spécialisé dans des équipements navals de sous-marins et des bâtiments de surface (ligne d'arbre avec discrétion acoustique, lance-torpille ou lance-arme sur les sous-marins d'attaque, tube lance-torpille de surface pour sous-marins, lance-missile vertical, mât aérien des sous-marins (systèmes d'aide à la conduite et gestion des sous-marins), système d'appontage des hélicoptères pour les déplacer sur le bateau, outil de manutention d'armes). Les produits sont destinés à la Marine Nationale et à l'export.

Le site s'étend sur 16 ha dont 9 ha bâtis, compte 940 salariés, est ISO 9001-14001 -18001, livre 280 équipements / an, avec les installations suivantes :

- équipements mécaniques ,
 - conduite (systèmes, contrôles, commandes, conduite) (pupitres de commande),
 - simulation (simulateurs de formation (training center, simulateurs toutes missions, ship training rooms, ship training, centers).
- Aucune phase n'est externalisée, seuls certains sous-équipements sont achetés.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 20 juin 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- plainte bruit du 10/01/2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---------------------------|--|--|-------------------|
| 1 | Plainte bruit du 10/01/22 | Arrêté Préfectoral du 20/06/2017, article 6.2.1 et 6.2.2 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La plainte bruit du 10/01/2022 a fait l'objet d'actions correctives de la part de l'exploitant et d'échanges avec le plaignant. A ce jour, aucune nouvelle plainte n'a été signalée à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plainte bruit du 10/01/22

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/06/2017, article 6.2.2 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Bruit |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Article 6.2.2 Niveaux limites de bruit en limites d'exploitation Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée. [...] Les points sont définis sur le plan annexé au présent arrêté. |
| Constats : Par courriel du 10/01/22, un riverain résidant en limite de propriété de la partie nord du site Naval Group a émis une plainte pour nuisance sonore dont l'établissement serait à l'origine. La gêne a été décrite comme caractéristique d'une soufflerie qui semblerait provenir d'une zone située entre les bâtiments 35 et 37 et émise de manière continue 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés. Par courriel du 11/01/22, l'inspection des installations classées a sollicité l'exploitant sur le sujet. Ce dernier a confirmé en date du 13/01/22 avoir entamé les 1ères investigations. L'inspection des installations classées a mis à profit une réunion planifiée sur site le 25/01/22 pour se rendre à proximité de la résidence du plaignant et constater l'état du niveau sonore : aucune nuisance n'a été observée. Au cours de cette réunion, l'exploitant a précisé avoir identifié les cheminées de la chaudière du bâtiment 209 comme potentiellement à l'origine de cette nuisance et être en recherche d'action corrective. Le bâtiment 209 abrite 3 chaudières : 2 anciennes et 1 nouvelle. Par courriel du 23/02/22, l'exploitant a indiqué avoir reçu une seconde plainte bruit d'un riverain, cette fois situé en limite de propriété en partie sud-est du site. Dans ce cadre, il a procédé à une bascule de la chaufferie vers l'ancien mode de fonctionnement (celui qui était en place avant 2021 lorsqu'une des chaudières a été remplacée par un équipement de plus petite puissance). Dans cette configuration de l'installation, le riverain (2nd plaignant) présent sur place lors des essais a confirmé ne plus ressentir de gêne. Lors d'une nouvelle visite sur site en date du 09/03/22, l'inspection des installations classées a pu constater le changement de configuration de la chaufferie et l'absence de nuisance sonore. A cette date, l'exploitant était toujours en recherche d'une action corrective pérenne. Depuis cette date, aucune nouvelle plainte n'a été signalée à l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |